

Objet : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Educateur sportif

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS),

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Educateur sportif au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 16 juin 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Educateurs des APS, filière Sportive, afin d'assurer les missions d'Educateur sportif au sein de la Direction des Sports,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-92 est adoptée**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20230615-2023-92-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2023

Publication : 20/06/2023

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,


Luce PANE

